

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 80184
Numéro SIREN : 401 369 335
Nom ou dénomination : A.C.M. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002301

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **D'ANNECY**

A2019/002301

Dénomination : A.C.M. IMMOBILIER
Adresse : 192 Rue du Vieux Village 74260 LES GETS
N° de gestion : 1995B80184
N° d'identification : 401369335
N° de dépôt : A2019/002301
Date du dépôt : 08/03/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire AGO



779539

ACM IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 192 rue du Vieux Village
74260 LES GETS
401369335 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le premier octobre,
A dix heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour ayant décidé la transformation en Société par Actions Simplifiée de la société ACM IMMOBILIER, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas MUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

TM e1

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société TCM, et qu'elle est tenue à ce titre de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société DM AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, domiciliée 120 Chemin des Ribiollets – 74370 CHARVONNEX, inscrite au RCS d'ANNECY sous le numéro 807 777 131, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'Assemblée Générale constate que la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société DM AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

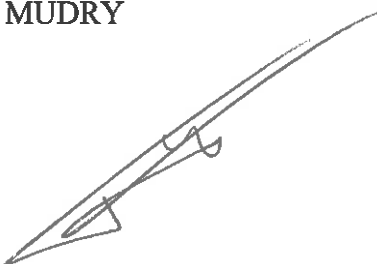
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

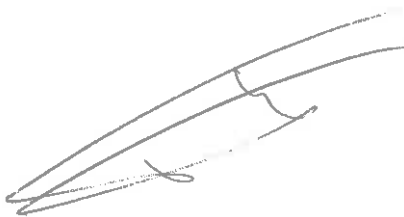
Thomas MUDRY



ACM IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 192, rue du Vieux Village
74260 LES GETS
401369335 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2018

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme Chantal MUDRY 950 Route de Gibannaz 74260 LES GETS	251	
2	M. Thomas MUDRY 76 Route des Chavannes 74260 LES GETS	249	
	Totaux =====	500	=====

Nombre d'associé(s) : 2

Le Président de séance
Monsieur Thomas MUDRY

